



**SAINTE-JULIE**

**AVIS PUBLIC**

**Entrée en vigueur**

---

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 10 mai 2024, adoptait le règlement suivant :

- ***Règlement 1330 relatif à la division du territoire de la ville de Sainte-Julie en huit (8) districts électoraux.***

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ce règlement entre en vigueur le 31 octobre 2024 et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 31 octobre 2024.

Nathalie Deschesnes, avocate  
Greffière

---

**Publication** : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 31 octobre 2024.



**SAINTE-JULIE**

**R È G L E M E N T 1 3 3 0**

---

Avis de motion	2024-04-09
Projet de règlement	2024-04-09
Adoption	2024-05-14
Entrée en vigueur	2024-10-31

**RELATIF À LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA  
VILLE DE SAINTE-JULIE EN HUIT (8) DISTRICTS  
ÉLECTORAUX**

---

ATTENDU QUE selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2) le nombre de districts électoraux pour la Ville de Sainte-Julie doit être d'au moins huit (8) et d'au plus douze (12);

ATTENDU QUE le règlement divise le territoire de la municipalité en huit (8) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal, et délimite les districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et leur homogénéité socio-économique;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder au redécoupage du territoire de la municipalité en huit (8) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que pour une municipalité de 20 000 habitants et plus, chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) pourcent au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la municipalité par le nombre de districts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2024 sous le numéro 24-182;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le territoire de la Ville de Sainte-Julie est, par le présent règlement, divisé en huit (8) districts électoraux, tels que décrits ci-dessous et délimités comme suit :

Le territoire de la Ville de Sainte-Julie, qui comptait en janvier 2024 un total de 23 918 électeurs domiciliés et 8 électeurs non domiciliés, pour un grand total de 23 926 électeurs, est divisé en 8 districts électoraux (moyenne de 2 991 électeurs par district), tels que ci-après décrits et délimités, dans le sens horaire. À noter qu'à moins d'indications à l'effet contraire, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

### **District électoral numéro 1 – de la Belle-Rivière-Ringuet**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Charlebois et de la limite municipale généralement Nord-est (sur la limite Nord-est de la propriété sise au 335, rue Charlebois); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est, la double ligne de transport d'énergie électrique située à l'extrémité Sud-est de la longue propriété sise au 328, chemin de Touraine, la double ligne de transport d'énergie électrique située dans la limite Nord-est des propriétés sises aux 706 et 708, chemin du Fer-à-Cheval puis 1055, rue Principale, cette dernière rue, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1479 et 1483, rue Principale, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Benjamin-Sulte, la limite Nord-est des propriétés sises aux 1500 et 1493, rue Louis-Hébert, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Laure-Conan, les limites Nord-ouest puis Sud-ouest de la propriété sise au 1416, rue Laure-Conan, cette dernière rue, la rue du Moulin, la place de l'Abbé-Théoret, la montée Sainte-Julie, la rue Cliche, la rue Gauthier, la rue Provost, la rue du Ruisseau, la rue des Paysans, la rue Décarie, le boulevard N.-P.-Lapierre, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1190 et 1194, boulevard N.-P.-Lapierre, son prolongement en direction Ouest, la double ligne de transport d'énergie électrique (la plus au Sud) longeant approximativement le ruisseau Hébert et la partie Sud du parc Desrochers, les limites municipales généralement Ouest puis Nord-ouest puis Nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 212 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,39 % et possède une superficie de 18,31 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 2 - du Moulin**

En partant d'un point situé à l'intersection des rues du Moulin et Laure-Conan; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la rue Laure-Conan, les limites Sud-ouest puis Nord-ouest de la propriété sise au 1416, rue Laure-Conan, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Laure-Conan, la limite Nord-est des propriétés sises aux 1493 et 1500, rue Louis-Hébert, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Benjamin-Sulte, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1479 et 1483, rue Principale, cette dernière rue, le chemin du Fer-à-Cheval, la rue des Marguerites, la rue des Géraniums, la limite Sud-est du parc Jules-Choquet, l'avenue Jules-Choquet, la rue Saint-Louis, le boulevard Saint-Joseph, la rue Principale, la rue Décarie, la rue Savaria, la rue Gauthier, la rue Cliche, la montée Sainte-Julie, la place de l'Abbé-Théoret, la rue du Moulin, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 172 électeurs pour un écart à la moyenne de +6,05 % et possède une superficie de 1,29 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 3 - de la Vallée**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Principale et de la limite municipale généralement Nord-est (sur la limite Nord-est de la propriété sise au 80, rue Principale); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales généralement Nord-est puis Sud-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), le chemin du Fer-à-Cheval, le boulevard Saint-Joseph, la rue Saint-Louis, l'avenue Jules-Choquet, la limite Sud-est du parc Jules-Choquet, la rue des Géraniums, la rue des Marguerites, le chemin du Fer-à-Cheval, la rue Principale, la double ligne de transport d'énergie électrique située dans la limite Nord-est des propriétés sises aux 1055, rue Principale puis 706 et 708, chemin du Fer-à-Cheval, la double ligne de transport d'énergie électrique située à l'extrémité Sud-est de la longue propriété sise au 328, chemin de Touraine, la limite municipale généralement Nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 578 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,81 % et possède une superficie de 14,33 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 4 - du Rucher**

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard N.-P.-Lapierre et de la rue Décarie; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la rue Décarie, la rue des Paysans, la rue du Ruisseau, la rue Provost, la rue Gauthier, la rue Savaria, la rue Décarie, la rue Principale, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite municipale généralement Ouest, la double ligne de transport d'énergie électrique (la plus au Sud) longeant approximativement le ruisseau Hébert et la partie Sud du parc Desrochers, le prolongement en direction Ouest de la limite séparant les propriétés sises au 1190 et 1194, boulevard N.-P.-Lapierre, cette dernière limite, le boulevard N.-P.-Lapierre, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 126 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,51 % et possède une superficie de 1,78 km<sup>2</sup>.

### **District électoral numéro 5 – du Vieux-Village**

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Principale et du boulevard Saint-Joseph; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Saint-Joseph, le chemin du Fer-à-Cheval, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement en direction Sud-est de la rue de Grenoble, cette dernière rue, la piste cyclo-pédestre bidirectionnelle du parc Armand-Frappier, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Marie-Curie, la rue Borduas, le boulevard N.-P.-Lapierre, la rue Principale, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 053 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,07 % et possède une superficie de 1,49 km<sup>2</sup>.

### District électoral numéro 6 - du Grand-Coteau

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Principale et du boulevard N.-P.-Lapierre; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard N.-P.-Lapierre, la rue Borduas, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Marie-Curie, la piste cyclo-pédestre bidirectionnelle du parc Armand-Frappier, la rue de Grenoble et son prolongement en direction Sud-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), la rue Principale, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 134 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,78 % et possède une superficie de 1,28 km<sup>2</sup>.

### District électoral numéro 7 – de l'Arc-en-Ciel

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Nobel et de la limite municipale généralement Sud-est (sur la limite Sud-est de la propriété sise au 1041, rue Nobel); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, les limites municipales généralement Sud-est puis Sud, le boulevard des Hauts-Bois, son prolongement en direction Nord-ouest, la branche principale du ruisseau Belœil (parallèle à la rue du Sorbier), la limite municipale généralement Sud-ouest, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite municipale généralement Sud-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 813 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,95 % et possède une superficie de 8,32 km<sup>2</sup>.

### District électoral numéro 8 - de la Montagne

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et du boulevard des Hauts-Bois; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard des Hauts-Bois, la limite municipale généralement Sud, la branche principale du ruisseau Belœil (parallèle à la rue du Sorbier), le prolongement en direction Nord-ouest du boulevard des Hauts-Bois, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 838 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,12 % et possède une superficie de 2,15 km<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** Chacun des districts électoraux est représenté et identifié sur un plan de la Ville de Sainte-Julie, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « A ».

Un tableau indiquant le nombre d'électeurs par district, l'écart pour chacun des districts ainsi que le pourcentage d'écart, et ce, en fonction du nombre moyen d'électeurs devant se retrouver dans chacun des districts électoraux, identifié comme étant le « Sommaire statistique des districts électoraux en vigueur pour l'élection municipale de 2025 », est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe « B ».

**ARTICLE 3** Le présent règlement abroge et remplace le « Règlement numéro 1256 relativement à la division du territoire de la Ville de Sainte-Julie en huit (8) districts électoraux » adopté par le conseil municipal le 9 juin 2020.

**ARTICLE 4** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce quinzième (15<sup>e</sup>) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-quatre (2024).

(s) Mario Lemay \_\_\_\_\_  
Mario Lemay  
Maire

(s) Nathalie Deschesnes \_\_\_\_\_  
Nathalie Deschesnes  
Greffière